

ARRETE
N° 2016-OSMS-CSU- n° 28-0002
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Dreux

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-CSU-28-0002C du 2 juin 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dreux ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2015-DG-DS28-0002 du 2 novembre 2015 ;

Vu la lettre du centre hospitalier de Dreux du 9 mars 2016 ;

Vu la lettre du docteur Benoist Janvier ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés en tant qu'administrateurs au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dreux :

en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement :

Dr Véronique Julié et Dr Eddie Nicolas

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Dreux, sis 44, avenue du président J. F. KENNEDY 28100 Dreux, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- monsieur Gérard Hamel , maire, et madame Michaële de La Giroday, représentants de la ville de Dreux ;

